

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 31 mars 1998, portant approbation du guide des investisseurs et des promoteurs privés dans le secteur de la jeunesse et de l'enfance.

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports du 21 juin 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse et l'enfance,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports du 8 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges relatif aux salles privées d'éducation physique et des activités sportives,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 10 septembre 2004, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation des salles dans les quelles sont organisées des jeux destinés au public.

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 10 septembre 2004, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exploitation des débits de boissons de première catégorie,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Tous les promoteurs des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes sont astreints à l'application des dispositions de ce cahier.

Article 3. - Les services compétents du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique procéderont chaque fois qu'il sera nécessaire à actualiser ce cahier.

Art. 4. - Les services centraux et les commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique mettent ce cahier à la disposition des promoteurs des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes pour consultation.

Art. 5. - L'investisseur retire du commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique territorialement compétent deux copies de chaque cahier des charges. Après avoir visé sur toutes ses pages l'investisseur signera sur la dernière page des deux cahiers, le commissaire régional assure de sa part la signature sur les deux copies dont une sera délivrée au promoteur.

Art. 6. - Les commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique adressent des copies du cahier des charges et un formulaire de données annexé aux services territorialement compétents ci-après énumérés, dès qu'il sont informés du démarrage ou de la reprise de l'activité :

- le gouvernorat,
- la direction régionale de la santé publique,
- la protection civile,
- la municipalité.

Et ce, dans un délai ne dépassant pas les vingt quatre heures.

Art. 7. - Les promoteurs des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes ouverts avant la date de publication de cet arrêté doivent se soumettre aux dispositions du cahier

des charges approuvé par cet arrêté dans le délai d'une année de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 8. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 janvier 2006.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique
Abdallah Kaâbi

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 3 janvier 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 2003-1149 du 26 mai 2003, portant organisation du ministère des sports, tel que modifié et complété par le décret n° 2004-1385 du 22 juin 2004,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2005-2975 du 8 novembre 2005, portant rattachement de structures relevant de l'ex- ministère de la culture, de la jeunesse et des loisirs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports du 15 août 2001, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier - Les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle octroient les prestations suivantes, conformément aux conditions et aux procédures indiquées aux annexes ci-jointes :

I- Jeunesse :

1 Première prestation : Réservation par une organisation ou une association de jeunesse ou une institution socio-éducative dans un centre d'hébergement pour l'organisation d'une activité estivale. (Annexe n° 1-1).

2. 2^{ème} prestation : réduction de 50% sur les frais de transport des jeunes (Annexe n° 1-2).

3. 3^{ème} prestation: Octroi du timbre fiscal sur le voyage à l'étranger (Annexe n° 1-3).

4. 4^{ème} prestation : Séjour dans un centre de stages et de vacances ou dans une maison de jeunes (Annexe n° 1-4).

II- Sports :

1. 5^{ème} prestation : Equivalence du diplôme d'entraîneur obtenu à l'étranger (Annexe n° 2-1).

2. 6^{ème} prestation: Inscription à un cycle de formation d'entraîneurs, de délégués ou d'arbitres titulaires (Annexe n° 2-2).

3. 7^{ème} prestation: Attribution du diplôme d'entraîneur après un stage (Annexe n° 2-3).

4. 8^{ème} prestation : Attribution du diplôme d'entraîneur après l'obtention du diplôme de fin d'études des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Annexe n° 2-4).

III- Formation des cadres :

9^{ème} prestation: Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said, Sfax et le Kef) pour l'obtention de la maîtrise en éducation physique ou du diplôme universitaire en éducation physique (Annexe n° 3-1).

2. 10^{ème} prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said, Sfax et Le Kef) pour l'obtention de la maîtrise ou du diplôme universitaire en métiers des sports (Annexe n° 3-2).

3. 11^{ème} prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said et Sfax) pour l'obtention du diplôme du master en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Annexe n° 3-3).

4. 12^{ème} prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said) pour l'obtention du diplôme du master en management du sport (Annexe n° 3-4).

5. 13^{ème} prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said) pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en psychologie du sport (Annexe n° 3-5).

6. 14^{ème} prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar-Said) pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en information sportive (Annexe n° 3-6).

IV- Médecine et sciences du sport :

1- 15^{ème} prestation : consultations médicales et soins (Annexe n° 4-1).

V- Stages sportifs :

1- 16^{ème} prestation : Organisation de stages de sport au complexe sportif de Borj Cédria (hébergement, restauration et équipements sportifs) (Annexe n° 5-1).

2- 17^{ème} prestation : Organisation de stages de sport au complexe sportif International d'Ain Draham (hébergement, restauration et équipements sportifs) (Annexe n° 5-2).

VI- Promotion du sport :

1-18^{ème} prestation : ouverture d'un point de vente de billets informatisés (Annexe n° 6-1).

2- 19^{ème} prestation : Participation aux pronostics sportifs (Annexe n° 6-2).

VII- Etudes, recherches et documentation :

1-20^{ème} prestation : informations et documents relatifs à la jeunesse, aux sports et à l'éducation physique (Annexe n° 7-1).

VIII- Activités culturelles et sportives :

1- 21^{ème} prestation : Inscription aux clubs d'activités culturelles et sportives au centre culturel et sportif des jeunes El-Menzeh 6 (Annexe n° 8-1).

IX- Prestations soumises au régime des cahiers des charges :

1- 22^{ème} prestation : Création des établissements privés pour la jeunesse (Annexe n° 9-1).

2- 23^{ème} prestation : Organisation des activités de loisirs pour la jeunesse (Annexe n° 9-2).

3- 24^{ème} prestation : Organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger (Annexe n° 9-3).

4- 25^{ème} prestation : Les salles privées de sport (Annexe n° 9-4).

5- 26^{ème} prestation : Création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés (Annexe n° 9-5).

6- 27^{ème} prestation : Création des centres des stages et de formation des sportifs par les privés (Annexe n° 9-6).

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté du 15 août 2001 susvisé sont abrogées.

Art. 3. - Les directeurs généraux, les directeurs et les commissaires régionaux au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République Tunisienne.

Tunis, le 3 janvier 2006.

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Abdallah Kaâbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

(Annexe N° 1-1)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Réservation pour une activité estivale dans un centre d'hébergement par une organisation ou une association de jeunesse ou une institution socio-éducative.

Conditions d'obtention de la prestation

Dépôt d'un dossier par l'association ou l'organisation ou l'établissement avant le 20 Mars de chaque année.

Pièces à fournir

Demande à l'attention de Mr. Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique accompagnée des pièces suivantes :

- Le cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse et l'enfance signé par l'organisme bénéficiaire.
- La liste des centres sollicités.
- Le nombre de participants.
- Le programme éducatif proposé.
- La période d'hébergement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier au Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique - Etude de la demande avec accord ou refus suivant la disponibilité des centres ou proposition d'un autre centre. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation ou l'association concernée - Direction générale de la jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un délai ne dépassant pas le 20 mars de chaque année. - Dans un délai ne dépassant pas le 15 juin de chaque année.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Délai d'obtention de la prestation

3 mois au maximum à partir de la date de dépôt du dossier ou avant le 15 juin de chaque année.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique.
- Décret n°95- 910 du 22 Mai 1995 portant la création d'un conseil national des activités estivales.

(Annexe N° 1-2)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique (Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Réduction de 50 % sur les frais de transport des jeunes.

Conditions d'obtention de la prestation

- Excursions à but de formation ou éducatif dont le parcours aller et retour dépasse 100 Km.
- Age des participants ne dépassant pas 30 ans à l'exception des responsables accompagnateurs.

Pièces à fournir

- Demande de réduction de 50 % des frais de transport des jeunes à l'attention de Mr. Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique.
- Devis des frais de transport.
- Liste nominative des participants.
- Programmes des matchs pour les associations ou les clubs sportifs.
- Programmes des excursions validés par le bureau national des organismes de la jeunesse.
- Police d'assurance du voyage.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du dossier. -Obtention de l'autorisation en cas d'accord.	- Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique	- Une semaine à partir de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique

Délai d'obtention de la prestation
Une semaine à partir de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et / ou réglementaires
- Décret N° 2005- 1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

(Annexe N°1- 3)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education
Physique (Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Octroi du timbre fiscal sur le voyage à l'étranger.

Conditions d'obtention de la prestation

- Voyage organisé par une organisation ou association de jeunesse.
- Age des participants ne dépassant pas 30 ans.
- Invitation préalable de l'organisme pour effectuer une activité à l'étranger.

Pièces à fournir

- Invitation de l'organisme étranger adressée à l'organisation ou à l'association de jeunesse concernée.
- Liste nominative des participants ayant moins de 30 ans : (nom et prénom – date et lieu de naissance – N° du passeport – préciser l'organisme et le pays d'accueil – date d'adhésion à cette organisation.)
- Photocopie de la première page du passeport de chaque participant.
- Photocopie du billet d'avion pour chaque participant.
- Police d'assurance du voyage.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier pour étude et accord. - Préparation de l'arrêté d'exonération. - Envoi du dossier à la direction des affaires financières. - Octroi des timbres. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisme ou l'association. - Services de la direction générale de la jeunesse. - Service financier de la direction des affaires financières du ministère. 	<ul style="list-style-type: none"> -une semaine à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service :Bureau d'ordre central du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.
Adresse : Avenue Mohamed Ali Akid- Tunis1003

Lieu d'obtention de la prestation

Service :Direction des affaires financières au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.
Adresse : Avenue Mohamed Ali Akid- Tunis1003

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine à partir de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

(Annexe N° 1-4)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique
(Direction générale de la jeunesse)

Domaine de la prestation : Jeunesse

Objet de la prestation : Séjour dans un centre de stages et de vacances ou dans une maison de jeunes.(hébergement et restauration)

Conditions d'obtention

Pour les groupes :

- Durant l'année scolaire : Dépôt d'une demande signée par le Président de l'association ou l'organisation concernée avec le paiement d'une avance de 50 % du montant global du séjour.
- Durant la saison estivale : Dépôt d'une demande signée par le Président de l'association ou l'organisation concernée avant 3 mois de la date de l'activité.

Pour les individus : S'adresser directement au centre concerné pour réservation.

Pièces à fournir

- Demande au nom du groupe ou de l'intéressé
- Carte d'adhésion à une organisation de jeunesse.
- Fiche d'information à remplir par l'intéressé en cas d'accord.

Etapes de prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier	- les concernés	- sur le champ durant l'année scolaire. - dans les 3 mois pour la réservation pendant la saison estivale
- Paiement de 50% des frais du séjour.	- les concernés	
- Accord du centre	- Le centre d'hébergement ou la direction générale de la jeunesse	
- Remplir une fiche d'information pour les individus	- les concernés	
- Paiement des frais d'hébergement.	- les concernés	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse
Adresse : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse –
89 avenue Hédi Chaker Tunis 1002

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse
Adresse : Le centre concerné ou la direction générale de la jeunesse-
89 rue Hédi Chaker Tunis 1002

Délai d'obtention de la prestation

- Sur le champ (au cours de l'année scolaire)
- Dans les 3 mois pour la réservation pendant la saison estivale

Références législatives et / ou réglementaires

Décret n° 2005- 1842 du 27 juin 2005 fixant les attributions du Ministère de la jeunesse des sports et de l'éducation physique.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

Domaine de la prestation : Sports.

Objet de la prestation : Equivalence du diplôme d'entraîneur obtenu à l'étranger.

Conditions d'obtention de la prestation

- Le candidat doit :
 - Etre de nationalité tunisienne.
 - Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement d'éducation physique délivré par un établissement étranger et reconnu en équivalence par le ministère de l'enseignement supérieur,
 - Ou avoir participé à un stage d'entraîneurs à l'étranger.

Pièces à fournir

- Une demande d'équivalence au nom de monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Une copie certifiée conforme du diplôme étranger et de son équivalence par le ministère de l'enseignement supérieur.
- Une attestation de stage comprenant toutes les informations concernant la durée du stage, ses programmes et contenus et son volume horaire.
- Une copie du relevé des notes et des moyennes pour chaque matière

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier complet. - Délibérations de la commission. -Obtention de l'attestation d'équivalence en cas d'accord.	- Le candidat. - La direction générale du sport d'élite et des structures sportives.	La commission délibère tous les trois mois.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
Adresse : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Ministère de la jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives).
Adresse : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

Délai d'obtention de la prestation

Après délibération de la commission (tous les trois mois.)

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 1957-153 du 18 Décembre 1957 concernant la création d'une attestation internationale d'entraîneur.
- Décret n° 2005-1842 du 27 Juin 2005, fixant les attributions du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Arrêté du Ministre de la Jeunesse et de l'enfance n° 99- 36 du 15 octobre 1999 relatif à la création de la commission d'équivalence.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

Domaine de la prestation : Sports.

Objet de la prestation : Inscription à un cycle de formation d'entraîneurs, de délégués ou d'arbitres titulaires.

Conditions d'obtention de la prestation

- Le candidat doit :
 - Avoir une expérience pratique dans la spécialité sportive concernée pendant quatre années au moins pour les entraîneurs et deux années pour les arbitres et délégués avec présentation d'une attestation
 - Avoir le niveau de la 3ème année de l'enseignement secondaire au minimum (nouveau régime).
 - Etre désigné par la fédération sportive concernée.
 - Avoir l'âge de 20 ans.
 - Avoir la nationalité tunisienne.

Pièces à fournir

- Une demande au nom de monsieur le ministre de la Jeunesse, des sports et de l'éducation physique.
- Un extrait de naissance.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.
- 02 enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat.
- 02 photos d'identité.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Un reçu des droits de participation (le montant sera arrêté par la fédération sportive concernée à chaque cycle de formation).

- Attestation prouvant l'expérience pratique de l'intéressé dans la spécialité sportive concernée durant la période minimum requise.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier sous couvert de la fédération - Etude du dossier. - Résultat de l'étude du dossier.	- Le candidat. - La direction générale du sport d'élite et des structures sportives. - La fédération sportive concernée.	Sont arrêtés par une circulaire organisant le cycle de formation.

Lieu de dépôt du dossier

Siège de la fédération sportive concernée.

Lieu d'obtention de la prestation

Siège de la fédération sportive concernée.

Délai d'obtention de la prestation

Est arrêté par une circulaire organisant le cycle de formation.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 94-104 du 03 Août 1994, portant organisation et promotion des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2005-1842 du 27 Juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

Domaine de la prestation : Sports.

Objet de la prestation : Attribution du diplôme d'entraîneur après un stage.

Conditions d'obtention de la prestation

- Le candidat doit :
 - Avoir obtenu la moyenne de 10 sur 20 au moins lors de l'obtention du diplôme d'entraîneur pour ceux qui n'appartiennent pas au personnel de l'enseignement d'éducation physique et sportive.
 - Ou avoir obtenu le grade d'enseignant d'éducation physique.

Pièces à fournir

- Une demande au nom de Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Une attestation dans la spécialité sportive concernée pour les enseignants d'éducation physique ou une attestation prouvant le niveau scolaire.
- Une attestation de réussite aux stages organisés par les fédérations sportives pour ceux qui n'appartiennent pas au personnel de l'enseignement d'éducation physique ou sportive.
- Un bulletin n°3.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive délivré par un médecin de la santé publique ou un médecin privé datant de moins de 03 mois .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique - Etude du dossier. - Réponse 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entraîneur concerné. - le ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique 	Après 03 jours de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
La direction générale du sport d'élite et des structures sportives
Adresse : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
(La direction générale du sport d'élite et des structures sportives)
Adresse : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

Délai d'obtention de la prestation

Après 03 jours de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 1957-153 du 18 décembre 1957 relatif à la création d'une attestation internationale d'entraîneur.
- Décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation Physique.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

Domaine de la prestation : Sports.

Objet de la prestation : Attribution du diplôme d'entraîneur après l'obtention du diplôme de fin d'études des instituts supérieurs du sport et de l'éducation Physique (Ksar Saïd- Sfax et le Kef).

Conditions d'obtention de la prestation

- Etre titulaire d'un diplôme de fin d'études des instituts supérieurs du sport et de l'éducation Physique (Ksar Saïd- Sfax et le Kef).

Pièces à fournir

- Une demande écrite au nom de Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Photocopie de la carte d'identité nationale
- Photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme de fin d'études.
- Photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme de la spécialité.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier auprès du bureau d'ordre central. <i>- Attribution du diplôme</i>	- La direction Générale des sports d'élites et des structures sportives.	Après une semaine de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (La direction générale du sport d'élite et des structures sportives). Adresse : Av Med Ali Akid -Tunis- 1003

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (La direction générale du sport d'élite et des structures sportives). Adresse : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

Délai d'obtention de la prestation
Après une Semaine de la date de dépôt du dossier.

Références législatives et / ou réglementaires
- Décret n° 1957-153 du 18 décembre 1957 relatif à la création d'une attestation internationale d'entraîneur. - Décret N° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique. - Décret n° du..... fixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux en éducation physique et sportive délivrés par les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique.

(Annexe N°3-1)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd- Sfax et Le Kef) pour l'obtention de la maîtrise en éducation physique ou du diplôme universitaire en éducation physique.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour la participation au concours d'entrée.
- Réussite aux épreuves du concours et déclaration d'aptitude au contrôle médical.
- Les sportifs d'élite, titulaires du baccalauréat obtenu au cours de l'année du concours sont admis à s'inscrire en première année de l'une des deux filières sans être obligés de passer les épreuves du concours à condition de présenter le dossier de candidature dans les délais prévus.
- Présentation d'un engagement légalisé pour la poursuite des études.
- Versement des frais d'inscription qui sont payés par mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné. Ces frais peuvent être versés sur deux tranches (une tranche par semestre) à l'exception des étudiants, bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt universitaire qui sont exemptés de payer la deuxième tranche.
- Versement des frais de la sécurité sociale qui sont à payer par un mandat postal au nom de la C.N.S.S.
- Versement des frais de l'assurance scolaire qui sont à payer par un mandat postal au nom de la mutuelle des accidents scolaires.

Pièces à fournir
<ul style="list-style-type: none"> - Une copie certifiée conforme du baccalauréat avec une copie du relevé des notes de l'examen de baccalauréat. - Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par le concours. - Une copie de la carte d'identité nationale. - Un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique. Pour les sportifs d'élite le certificat médical doit être délivré par le centre national de la médecine et des sciences du sport. - Un extrait de naissance - 06 photos d'identité récentes - 06 enveloppes portant l'adresse exacte du candidat dont 2 affranchies avec accusé de réception. - Une attestation prouvant l'appartenance du candidat à l'élite nationale pour les sportifs d'élite. - Quittance de paiement des frais d'inscription - Quittance de paiement des frais d'adhésion à la CNSS - Quittance de paiement de l'assurance scolaire

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné par le concours - participation au concours et satisfaire à un contrôle médical. - Effectuer les procédures d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Jeunesse , des Sports et de l'Education Physique (direction de la formation et des métiers du sport direction générale du sport d'élite et des structures sportives, commissariats régionaux du M.J.E.S, fédérations nationales sportives, centre national de la médecine et des sciences du sport, - Ministère de l'enseignement supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, les universités et établissements d'enseignement supérieur) - Ministère de l'éducation et de la formation (direction générale de l'enseignement secondaire, directions régionales de l'éducation et de la formation) - Ministère de la santé publique (direction de la médecine scolaire et universitaire) - L'observatoire national de la jeunesse. 	<p>Le mois de Septembre de chaque année</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre pour accomplir les procédures d'inscription
--

Références législatives et / ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Décret n°.....dufixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux en éducation physique et sportive délivrés par les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique |
|--|

(Annexe N°3-2)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd – Sfax et Le Kef) pour l'obtention de la maîtrise ou du diplôme universitaire en métiers des sports.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour la participation au concours d'entrée.
- Réussite aux épreuves du concours et déclaration d'aptitude au contrôle médical.
- Les sportifs d'élite, titulaires du baccalauréat obtenu au cours de l'année du concours sont admis à s'inscrire en première année de l'une des deux filières sans être obligé de passer les épreuves du concours à condition de présenter le dossier de candidature dans les délais prévus.
- Présentation d'un engagement légalisé pour la poursuite des études.
- Versement des frais d'inscription qui sont payés par mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné. Ces frais peuvent être versés sur deux tranches (une tranche par semestre) à l'exception des étudiants, bénéficiant d'une bourse ou d'un prêt universitaire qui sont exemptés de payer la deuxième tranche.
- Versement des frais de la sécurité sociale qui sont à payer par un mandat postal au nom de la C.N.S.S.
- Versement des frais de l'assurance scolaire qui sont à payer par un mandat postal au nom de la mutuelle des accidents scolaires.

Pièces à fournir
<ul style="list-style-type: none"> - Une copie certifiée conforme du baccalauréat avec copie des relevés des notes de l'examen de baccalauréat. - Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par le concours. - Une copie de la carte d'identité nationale. - Un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique. Pour les sportifs d'élite le certificat médical doit être délivré par le centre national de la médecine et des sciences du sport. - Un extrait de naissance - 06 photos d'identité récentes - 06 enveloppes portant l'adresse exacte du candidat dont 2 affranchies avec accusé de réception. - Une attestation prouvant l'appartenance du candidat à l'élite nationale pour les sportifs d'élite. - Quittance de paiement des frais d'inscription - Quittance de paiement des frais d'adhésion à la CNSS - Quittance de paiement de l'assurance scolaire

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné par le concours - participation au concours et satisfaire à un contrôle médical. - Effectuer les procédures d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Jeunesse , des Sports et de l'Education Physique (direction de la formation et des métiers du sport, direction générale du sport d'élite et des structures sportives, commissariats régionaux du M.J.E.S, fédérations nationales sportives, centre national de la médecine et des sciences du sport, - Ministère de l'enseignement supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, les universités et établissements d'enseignement supérieur) - Ministère de l'éducation et de la formation (direction générale de l'enseignement secondaire, directions régionales de l'éducation et de la formation) - Ministère de la santé publique (direction de la médecine scolaire et universitaire) - L'observatoire national de la jeunesse. 	<p>Le mois de Septembre de chaque année.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : le secrétariat général de l'institut concerné par le concours
--

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre pour accomplir les procédures d'inscription
--

Références législatives et / ou réglementaires

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Décret n°.....dufixant le régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux en éducation physique et sportive délivrés par les instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique |
|--|

(Annexe N°3-3)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de La jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'un des instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd et Sfax) pour l'obtention du diplôme du master en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour participer au concours d'entrée aux instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd et Sfax) pour l'obtention du diplôme du master en sciences et techniques des activités physiques et sportives.
- Acceptation de la candidature après étude des dossiers par la commission du master concerné.
- Versement des frais d'inscription par un mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné.

Pièces à fournir

- Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par la formation.
- Une copie certifiée conforme du baccalauréat et de la maîtrise
- Une copie des relevés des notes des quatre années d'études universitaires.
- Une lettre de motivation pour poursuivre le cycle de formation
- Condensé du mémoire de fin d'études pour l'obtention de la maîtrise.
- Deux (02) photos d'identité récentes
- Deux (02) enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat
- Quittance de paiement des frais d'inscription

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<p>- Présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné</p> <p>- Accomplir les procédures d'inscription.</p>	<p>- Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique (direction de la formation et de métiers des sports, instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd et de Sfax)</p> <p>- Ministère de l'Enseignement Supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, universités et établissements de l'enseignement supérieur.</p>	<p>Le mois de septembre de chaque année</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique concerné par le concours

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique concerné par le concours

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre de chaque année pour accomplir les procédures d'inscription

Références législatives et / ou réglementaires

-Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre des sports du 15 septembre 2003 portant habilitation du l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd relevant du rectorat du Manouba pour l'obtention du diplôme du master en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

-Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre des sports du 28 juillet 2004 portant habilitation du l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Sfax relevant du rectorat du sud pour l'obtention du diplôme du master en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

(Annexe N°3-4)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd) pour l'obtention du diplôme de master en management du sport.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour participer au concours d'entrée aux instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd pour l'obtention du diplôme du master en management du sport
- Acceptation de la candidature après étude des dossiers par la commission du master concerné.
- Versement des frais d'inscription par un mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné.

Pièces à fournir

- Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par la formation.
- Une copie certifiée conforme du baccalauréat et de la maîtrise
- Une copie des relevés des notes des quatre années d'études universitaires.
- Une lettre de motivation pour poursuivre le cycle de formation
- Condensé du mémoire de fin d'études pour l'obtention de la maîtrise.
- Deux (02) photos d'identité récentes
- Deux (02) enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat
- Quittance de paiement des frais d'inscription

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné - Accomplir les procédures d'inscription.	- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique (direction de la formation et de métiers des sports, institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd) - Ministère de l'Enseignement Supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, universités et établissements de l'enseignement supérieur.	Le mois de septembre de chaque année.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Secrétariat général de l'institut supérieur de sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd.

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre de chaque année pour accomplir les procédures d'inscription

Références législatives et / ou réglementaires

Arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre des sports du 28 juillet 2004 portant habilitation du l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd relevant du rectorat du Manouba pour l'obtention du diplôme du master en management du sport pour les années 2004-2005 et 2005-2006 et 2006-2007.

(Annexe N°3-5)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd) pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en psychologie du sport.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour participer au concours d'entrée aux instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd pour l'obtention du diplôme du master en spécialisé en psychologie du sport.
- Acceptation de la candidature après étude des dossiers par la commission du master concerné.
- Versement des frais d'inscription par un mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné.

Pièces à fournir

- Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par la formation.
- Une copie certifiée conforme du baccalauréat et de la maîtrise
- Une copie des relevés des notes des quatre années d'études universitaires.
- Une lettre de motivation pour poursuivre le cycle de formation
- Condensé du mémoire de fin d'études pour l'obtention de la maîtrise.
- Deux (02) photos d'identité récentes
- Deux (02) enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat
- Quittance de paiement des frais d'inscription

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné - Accomplir les procédures d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (direction de la formation et de métiers des sports, institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd) - Ministère de l'enseignement supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, universités et établissements de l'enseignement supérieur. 	Le mois de septembre de chaque année

Lieu de dépôt du dossier

Service : Secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre de chaque année pour accomplir les procédures d'inscription

Références législatives et / ou réglementaires

Arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et le ministre des sports du 28 juillet 2004 portant habilitation du l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar-Said relevant du rectorat du Manouba pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en psychologie du sport pour les années 2004-2005 et 2005-2006 et 2006-2007.

(Annexe N°3-6)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de La jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique

Domaine de la prestation : Formation des cadres.

Objet de la prestation : Inscription à l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique (Ksar Saïd) pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en information sportive.

Conditions d'obtention de la prestation

- Dépôt d'un dossier de candidature pour participer au concours d'entrée aux instituts supérieurs du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd pour l'obtention du diplôme du master en spécialisé en information sportive.
- Acceptation de la candidature après étude des dossiers par la commission du master concerné.
- Versement des frais d'inscription par un mandat postal au nom de l'agent comptable de l'institut concerné.

Pièces à fournir

- Une fiche de candidature délivrée par le secrétariat général de l'institut concerné par la formation.
- Une copie certifiée conforme du baccalauréat et de la maîtrise
- Une copie des relevés des notes des quatre années d'études universitaires.
- Une lettre de motivation pour poursuivre le cycle de formation
- Condensé du mémoire de fin d'études pour l'obtention de la maîtrise.
- Deux (02) photos d'identité récentes
- Deux (02) enveloppes affranchies portant l'adresse du candidat
- Quittance de paiement des frais d'inscription

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'un dossier de candidature au secrétariat général de l'institut concerné - Accomplir les procédures d'inscription.	- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (direction de la formation des cadres, institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd) - Ministère de l'enseignement supérieur (direction générale de l'enseignement supérieur, universités et établissements de l'enseignement supérieur.	Le mois de septembre de chaque année

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le secrétariat général de l'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd.

Délai d'obtention de la prestation

Le mois de septembre de chaque année pour accomplir les procédures d'inscription

Références législatives et / ou réglementaires

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre des sports du 28 juillet 2004 portant habilitation du L'institut supérieur du sport et de l'éducation physique de Ksar Saïd relevant du rectorat du Manouba pour l'obtention du diplôme du master spécialisé en information sportive pour les années 2004-2005 et 2005-2006 et 2006-2007.

(Annexe N° 4-1)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (centre national de la médecine et des sciences du sport).

Domaine de la prestation : Médecine et sciences du sport.

Objet de la prestation : Consultations médicales et soins.

Conditions d'obtention de la prestation

- l'appartenance à une équipe sportive nationale ou civile
- l'appartenance à une équipe de sport et travail ou de sport scolaire et universitaire avec présentation d'un certificat médical délivré par le médecin de l'établissement scolaire.
- l'inscription dans un institut de sport et d'éducation physique
- Versement des frais de prestations conformément au décret n° 2003-2651 du 23 décembre 2003 portant organisation du centre national de la médecine et des sciences du sport et les modalités de son fonctionnement

Pièces à fournir

- Licence sportive
- Certificat de scolarité pour les sportifs appartenant aux équipes de sport scolaire et universitaire et un certificat délivré par le médecin de l'établissement éducatif
- Quittance de paiement des frais de prestations

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Consultation médicale au centre.	- Direction du centre - Médecin traitant.	- Immédiatement ou après fixation d'un rendez-vous.

Lieu de dépôt du dossier
Service: Centre national de la médecine et des sciences du sport Adresse: Avenue Med Ali Akid Tunis1003

Lieu d'obtention de la prestation
Service: Centre national de la médecine et du sciences du sport Adresse: Avenue Med Ali Akid Tunis1003

Délai d'obtention de la prestation
Immédiatement ou après fixation d'un rendez-vous.

Références législatives et / ou réglementaires
- Décret n° 2003-2651 du 23 décembre 2003 portant organisation du centre national de la médecine et des sciences du sport et les modalités de son fonctionnement.

SYSTEME D'INFORMATIQUE ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
(Complexe sportif de Borj Cedria).

Domaine de la prestation : Stages sportifs.

Objet de la prestation : Organisation de stages de sport au complexe sportif de Borj Cédria (hébergement, restauration et équipements sportifs).

Pièces à fournir

Demande signée par le président de la fédération ou l'association sportive.

Conditions d'obtention de la prestation

- Etre une équipe nationale dans les différentes spécialités sportives
- ou être une association sportive affiliée à une fédération sportive

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de la demande de réservation.- L'obtention de l'accord ou du refus.	<ul style="list-style-type: none">- Fédération ou association concernée.- Direction du complexe	La demande doit être déposée 15 jours avant la date du stage.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Administration du complexe sportif Borj Cédria

Adresse : Zone touristique Borj Cédria boîte postale n°43 Bir el Bey. 2055

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Administration du complexe sportif Borj Cédria

Adresse : Zone touristique Borj Cédria boîte postale n°43 Bir el Bey 2055
--

Délai d'obtention de la prestation

immédiatement selon les disponibilités.

Références législatives et / ou réglementaires

Décret n° 94- 2141 du 10 octobre 1994, portant organisation administrative et financière du complexe sportif de Borj Cédria.
--

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de La jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique. (Complexe sportif international d'Ain Draham)

Domaine de la prestation : Stages sportifs.

Objet de la prestation : Organisation de stages au complexe sportif international d'Ain- Draham (hébergement, restauration, équipements sportifs).

Conditions d'obtention de la prestation

- Etre une équipe nationale ou étrangère dans les différentes disciplines sportives.
- Ou être une association sportive nationale ou étrangère affiliée à une fédération sportive.
- Ou être une organisation de jeunesse.

Pièces à fournir

- Demande simple signée au nom du ministre.
- Bon de commande des prestations signé par le responsable du complexe sportif.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'une demande de réservation - Accord pour la réservation -Elaboration des programmes des stages suivant les prestations demandées et les installations sportives disponibles - Versement d'une avance financière à titre de caution pour effectuer le stage selon 	<ul style="list-style-type: none"> - Clubs concernés - Hôtels pour hébergement -Direction du complexe 	<ul style="list-style-type: none"> - Accords de réservation immédiats ou dans les 24 h suivant la réservation

programme demandé. - Déroulement du stage - Fixation du montant final des prestations - Règlement définitif du montant.		
--	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction du complexe sportif international d'Ain-Drahem.

Adresse : Cité El-Mérij Ain Drahem. 8130

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction du complexe sportif international d'Ain-Drahem.

Adresse : Cité El-Mérij Ain Drahem 8130

Délai d'obtention de la prestation

- Immédiatement ou dans les 24 heures suivant la réservation

Références législatives et / ou réglementaires

- Décret n° 94-2140 du 10 octobre 1994 portant organisation administrative et financière du complexe sportif international d'Ain-Drahem.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique. (Société Promosport)

Domaine de la prestation : Promotion du sport.

Objet de la prestation : Ouverture d'un point de vente de billets informatisés.

Conditions d'obtention de la prestation

- Achat et acquisition des valideuses
- Prise en considération de la répartition géographique et démographique des zones concernées
- Priorité aux points de vente activés
- Signature des conventions avec la société Promosport
- Engagement du respect des conditions du règlement général des jeux de pronostics sportifs n° 117 du 7 décembre 1993 tel que modifié et complété le 26 Juillet 1999 et le 24 Août 1999 .

Pièces à fournir

- Une demande écrite à la société Promosport
- Une copie du contrat de location ou certificat de propriété du local
- Une copie de la patente ou décision d'ouverture d'un local à usage commercial.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt d'un dossier complet. - Etude du dossier - Réponse au demandeur par acceptation ou refus.	- L'intéressé. - La société Promosport directement ou via les commissariats généraux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique	- Après constatation des lieux - Suite à la décision d'accord et l'ouverture du point de vente

Lieu de dépôt du dossier

Service : La Société Promosport

Adresse : Zone urbaine du nord – Maison des fédérations sportives Tunis 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La Société Promosport.

Adresse : Zone urbaine du nord – Maison des fédérations sportives Tunis 2035.

Délai d'obtention de la prestation

- Immédiatement (Suite à la décision d'accord).

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 84-63 du 6 Août 1984 portant organisation et développement des activités physiques et sportives
- Décret n° 93-1601 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la société promosport.
- Règlement général des jeux de pronostics n° 117 du 7 novembre 93 tel que modifié et complété le 26 juillet 1999 et le 24 Août 1999..

(Annexe N° 6-2)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education
(Société Promosport).

Domaine de la prestation : Promotion du sport.

Objet de la prestation : Participation aux pronostics sportifs

Conditions d'obtention de la prestation

Respect des conditions du règlement général des jeux de pronostics sportifs n° 117 du 7 décembre 1993 tel que modifié et complété le 26 juillet 1999 et le 24 Août 1999.

Pièces à fournir

- Achat de bulletins d'un point de vente
- Enregistrement du bulletin par la valideuse installée dans le point de vente

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Remplissage du bulletin de jeux et son enregistrement par la valideuse installé au point de vente - déclaration des résultats définitifs - Paiement de la prime	- L'intéressé - la société Promosport - Commission de contrôle - la société Promosport à travers les agences de sa banque	- Conformément aux délais déterminés par la société - Suite à l'achèvement des rencontres désignées dans la grille hebdomadaire - Suite à la remise du procès verbal de la commission de contrôle portant déclaration des résultats définitifs

Lieu de dépôt du dossier

Les points de vente

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : La société Promosport.

Adresse : Zone urbaine du nord – Maison des fédérations sportives Tunis 2035.
--

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement et jusqu'à la fermeture du réseau central de la société du Promosport

Références législatives et / ou réglementaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Loi n° 84-63 du 6 Août 1984 portant organisation et développement des activités physiques et sportives.- Décret n° 93-1601 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la société promosport.- Règlement général des jeux de pronostics n° 117 du 7 novembre 93 tel que modifié et complété le 26 juillet 1999 et le 24 Août 1999. |
|---|

(Annexe N° 7-1)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Observatoire national de la jeunesse et observatoire national du sport)

Domaine de la prestation : Etudes, recherches et documentation.

Objet de la prestation : Informations et documents relatifs à la jeunesse, au sport et à l'éducation physique.

Conditions d'obtention de la prestation

Sans conditions

Pièces à fournir

- pièce d'identité (carte scolaire ou carte d'étudiant ou carte d'identité nationale)

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Enregistrement et étude de la demande. - Recherche documentaire - Sélection des données - Photocopie et fourniture des documents	- Observatoire national de La Jeunesse. - Observatoire national du sport.	Immédiatement

(Annexe N° 8-1)

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique (Centre culturel et sportif des jeunes El- Menzah VI)

Domaine de la prestation : Activités culturelles et sportives.

Objet de la prestation : Inscription aux clubs d'activités culturelles et sportives au centre culturel et sportif des jeunes El- Menzah VI

Conditions d'obtention de la prestation

- Carte d'abonnement mensuel ou annuel
- Ticket d'entrée au terrain de sport ou à la piscine.

Pièces à fournir

pour l'adhésion il faut présenter :

- Une photo d'identité
- Frais d'abonnement.
- Carte d'étudiant pour bénéficier de la réduction.
- Carte de handicapé pour bénéficier de la gratuité des prestations.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation de la carte d'abonnement. -Participation aux activités.	- Administration et éducateurs assurant l'activité des clubs. -Association culturelle et artistique du centre.	Selon la nature de l'abonnement (mensuel ou annuel)

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau de réception du centre culturel et sportif des jeunes

Menzah VI

Adresse : Avenue Othman Ibn Affen El-Menzah VI- 1004

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Centre culturel et sportif des jeunes.

Adresse : Avenue Othman ibn Affen El-Menzah VI-1004.

Délai d'obtention de la prestation

immédiatement.

Références législatives et / ou réglementaires

Décret n° 93-2452 du 13 décembre 1993 relatif à la création du Centre culturel et sportif des jeunes El- Menzah VI
--

(Annexe N° 9-1)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

Objet de la prestation : Création des Etablissements Privés pour la Jeunesse.

Conditions D'obtention

- L'investisseur peut être une personne physique ou une personne morale.
- L'investisseur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page.
- Le formulaire annexé au cahier des charges, relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le contrat d'assurance couvrant l'ensemble des espaces de l'établissement ainsi que toute personne ou groupe de personnes exploitant ces espaces.

Etapes	Intervenants	Délais
- Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse. - Dépôt des cahiers des charges signés avec les pièces demandées.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement - Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse des Sports et de l'Education Physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du Ministre de La jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à la création des établissements privés pour la jeunesse, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau centrale des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de L'éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges..

Objet de la prestation : Organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.

Conditions D'obtention

- L'investisseur peut être une personne physique ou une personne morale.
- L'investisseur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Le formulaire annexé au cahier des charges, relatif à l'organisation d'activités de loisirs pour la jeunesse rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le certificat des premiers secours fourni par les services de la protection civile pour tout encadreur.

Etapes	Intervenants	Délais
- Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement
- Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.		- Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation Physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau centrale des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges..

Objet de la prestation : Organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger.

Conditions D'obtention

- L'investisseur peut être une personne physique, un organisme associatif ou une entreprise privée.
- L'investisseur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à l'organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à l'organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Contrat d'assurance de l'excursion.
- Le formulaire annexé au cahier des charges relatif à l'organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- le certificat des premiers secours fourni par les services de la protection civile pour tout encadreur.

Etapes	Intervenants	Délais
- Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à l'organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger. -Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné	- Immédiatement - Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

-Le commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

-Le commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation des excursions de la jeunesse à l'étranger, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.

(Annexe N° 9-4)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

Objet de la prestation : Les salles privées de sport

Conditions D'obtention

- Le promoteur peut être une personne physique ou une personne morale.
- Le promoteur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif aux salles privées de sport.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif aux salles privées du sport paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page.
- Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du promoteur contre les accidents et les dangers qui peuvent se produire au cours de l'exercice des activités sportives dans la salle.

Etapes	Intervenants	Délais
-Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif aux salles privées du sport.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement
-Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées		- Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif aux salles privées du sport, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.

(Annexe N° 9-5)
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges..

Objet de la prestation : Création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés.

Conditions D'obtention

- Le promoteur peut être une personne physique ou une personne morale.
- Le promoteur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Le formulaire annexé au cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes, dûment rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du promoteur contre les accidents et les dangers qui peuvent se produire au cours de l'exercice des activités de loisirs dans les espaces.

Etapes	Intervenants	Délais
-Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés. - Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné	- Immédiatement - Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

- Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

- Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 3/1/2006 portant approbation du cahier des charges relatif à la création des espaces de loisirs pour les enfants et les jeunes par les privés, publié au JORT n° 4 du 13/1/2006

(Annexe N° 9-6)

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT N°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges.

Objet de la prestation : Création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés.

Conditions D'obtention

- Le promoteur peut être une personne physique ou une personne morale.
- Le promoteur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à la création des centres des stages et de formation des sportifs par les privés paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Le formulaire annexé au cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés dûment rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du promoteur contre les accidents et les dangers qui peuvent se produire au cours de l'exercice des activités sportives dans les centres des stages et de formation des sportifs.

Etapes	Intervenants	Délais
-Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à la création des centres des stages et de formation des sportifs par les privés. .	Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement
-Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.		- Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

Le Commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné..

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

-Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 3/1/2006 portant approbation du cahier des charges relatif à la création des centres de stages et de formation des sportifs par les privés, publié au JORT n° 4 du 13/1/2006 .